



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 4 avril 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**TRANSFERT DU PATRIMOINE FINANCIER AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF  
DE LA PARCELLE N° 3189 SITUÉE DANS LE SECTEUR JEAN-JACQUES RIGAUD  
ET EN SON TEMPS INSCRITE AU CADASTRE DES SITES POLLUÉS EN TANT  
QU'ANCIENNE DÉCHARGE : VOTE**

Vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu l'affectation de la majeure partie de la parcelle N° 3189 du cadastre communal à des surfaces d'utilité publique,

vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette affectation,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de la séance élargie de la commission des Bâtiments et Travaux du 11 mars 2019,

vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 3'557'715,13, représentant la valeur comptable de la parcelle N° 3189 du cadastre communal ;
- d'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 mai 2019.

Chêne-Bougeries, le 12 avril 2019

Florian GROSS  
Président du Conseil municipal